

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 28 du mois d'avril, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : 23

Titulaires : Claire VENESI, Bernard LAHAYE, Albert BERTHELET, Philippe BACONNET, Jean-Guy PERRIERE, Nathalie LE YONDRE, Adeline PLEGUE, Bruno LAFON, Patrick BELLIARD, Alain POCARD, Didier OCHOA, Alain AVIOTTE, Michel SAMMARCELLI, Laurent MAUPILE, Jean-François RENARD, André ROUAS, Jean-Claude DUPHIL, Josette LECOQ

Suppléants : Rolande PRUNIER, Bernard BORDET, Annick DEGUILLE, Sylvette ARDOUIN, Manuel MARTINEZ

Pouvoirs : Dominique PALLET à Jean-Guy PERRIERE,
Patrick BERNE à Adeline PLEGUE,
François CAZIS à Jean-Claude DUPHIL,
Philippe SERRE à Manuel MARTINEZ

Excusés : Philippe PERUSAT, Véronique DESTOUESSE, Véronique GARNUNG, Christian GAUBERT, Serge BAUDY, Michel LONDEIX

Secrétaire de séance : Annick DEGUILLE

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 28 avril 2009

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 AVRIL 2009**

ORDRE DU JOUR

- 1) Marché pour la collecte, en porte-à-porte, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN Atlantique : autorisation de signature,
- 2) Siège de la COBAN : convention de mise à disposition de locaux communaux situés sur la Commune d'Andernos-Les-Bains ; autorisation de signature,
- 3) Redevance spéciale : fixation de minima,
- 4) Mise à disposition d'un terrain par la Commune d'Audenge pour la réalisation, sur son territoire, d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- 5) Autorisation de signature de la convention pour la mise en place d'une régie publicitaire dans le cadre du marché pour la conception et l'impression du magazine de la COBAN : fixation des tarifs et des modalités de la publicité,
- 6) Situation de l'Entreprise d'insertion 3A Intérim.

Questions et informations diverses :

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

*Avant de procéder à la lecture des rapports, **le Président** explique aux Membres de l'Assemblée que le stylo entièrement recyclable qu'ils ont découvert sur leur table a été fabriqué avec des bouteilles en plastique. Ce stylo a été offert, lors de la Semaine du Développement Durable, aux 780 enfants qui sont venus au spectacle.*

Il informe également l'Assemblée que, parmi le dossier remis sur table, il y a le rapport concernant l'entreprise 3A Intérim. Celui-ci a été rajouté à l'ordre du jour car il y a une décision à prendre, avant la fin du mois, afin que cette association puisse poursuivre son activité professionnelle.

RAPPORT N° 1 : Marché pour la collecte, en porte-à-porte, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN Atlantique : autorisation de signature
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par marché en date du 25 avril 2006, la COBAN a confié à la Société EDISUD la réalisation des prestations nécessaires à la collecte, en porte-à-porte, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN.

Par jugement rendu le 28 janvier 2009, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la Société EDISUD.

Maître SILVESTRI, mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, a déclaré la Société incapable de poursuivre l'exécution du marché précité qui a donc fait l'objet d'une résiliation. C'est pourquoi, parallèlement à la mise en régie de ce marché, une nouvelle consultation a été lancée afin de recruter un nouveau prestataire.

Le marché a fait l'objet d'un avis de publicité adressé au JOUE et au BOAMP le 5 mars 2009, puis d'un avis rectificatif adressé aux mêmes organes de publication, le 10 mars 2009.

La date de remise des offres a été fixée au 16 avril 2009 à 12 h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour ouvrir les plis le 16 avril 2009 à 17 h, et pour procéder à l'analyse des offres et attribuer le marché le 23 avril 2009 à 14 heures 30.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société ONYX AQUITAINE, du groupe VEOLIA, avec les options suivantes :

- collecte de l'hyper-centre d'Andernos-Les-Bains avec une mini-benne,
- option n° 2 pour la collecte des déchets verts, ce qui correspond au maintien de la situation actuelle, soit :
 - Pour les Communes d'Andernos-Les-Bains et de Lanton : une fois par semaine de novembre à avril et deux fois par mois de mai à octobre (38 collectes annuelles),
 - Pour les autres Communes : deux fois par mois toute l'année (24 collectes annuelles).

Le montant prévisionnel annuel est de :

- sans rupture de charge à Mios : 4 259 546 € H.T soit 4 493 821,03 € T.T.C.
- avec rupture de charge à Mios : 3 878 066 € H.T soit 4 091 359,63 € T.T.C.

soit, sur la durée initiale du marché, fixée à 5 ans : 20 534 770 € H.T soit 21 664 182,35 € T.T.C.

Le prestataire devrait commencer l'exécution du marché le 8 juin 2009.

S'agissant d'un marché à prix unitaires, l'exécution du marché sera réglée par application des prix unitaires du bordereau des prix.

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 avril 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,*

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer ledit marché avec la Société ONYX AQUITAINE, du groupe VEOLIA.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI se réjouit du travail accompli mais espère que les agents de collecte vont désormais travailler dans une entreprise stable et qu'ils pourront enfin obtenir ce qu'ils attendent.

LE PRESIDENT rappelle que c'est l'un des objectifs principaux que le cahier des charges indique. Celui-ci a convenu à la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé de choisir cette entreprise. Il rappelle les difficultés qu'il a fallu aplanir lors de la passation au mois de janvier. Le personnel reste le souci principal. La COBAN s'est engagée pour une période de 5 ans, il faut que cela fonctionne correctement.

M. MAUPILE félicite les Membres de la COBAN d'avoir résolu ce problème dans un délai assez court. L'enjeu, aujourd'hui, est que nous allons avoir un nouveau prestataire pour 5 ans. Nous pouvons penser que, de par le choix, que ce soit VEOLIA ou SITA, nous avons une garantie sérieuse de pérennité de l'entreprise, ce qui n'était pas le cas pour le choix précédent.

Le cahier des charges a été établi en urgence, il y a une complexité au niveau de l'intercommunalité, donc il serait souhaitable d'étudier avec l'entreprise une démarche de progrès pour que, dans les 5 ans, l'on puisse avoir une proposition d'optimisation de nos Services, voire quels nouveaux services nous pourrions proposer et comment l'on pourrait réduire nos coûts.

En effet, le coût indiqué n'est pas neutre, mais si l'on peut avec eux profiter du fait qu'on a le temps, je pense que cela peut nous être utile pour qu'à la prochaine consultation, nous ayons des solutions optimisées avant les 5 ans.

LE PRESIDENT explique que le cahier des charges n'a pas été rédigé dans l'urgence, contrairement à celui rédigé pour la période transitoire.

Dans les documents consultables, il y a toute une politique sur le personnel afin que chaque salarié soit accompagné. Quant aux prestations c'est l'entreprise retenue qui a intégré dans sa réponse des propositions de pistes d'amélioration à la fois de l'optimisation et de la collecte.

RAPPORT N° 2 : Siège de la COBAN : convention de mise à disposition de locaux communaux situés sur la Commune d'Andernos-Les-Bains – Autorisation de signature **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

En raison du déménagement des bureaux de la COBAN, M. Philippe PERUSAT, Maire d'Andernos-Les-Bains, nous propose la location de locaux situés sur sa Commune.

Caractéristiques des lieux

La Commune d'Andernos-Les-Bains met à la disposition du locataire des locaux situés au 46, avenue des Colonies.

La présente convention à adopter porte sur la location de locaux d'une superficie de 400 m² environ.

Les locaux loués sont composés comme suit :

Rez de chaussée :

- 8 bureaux,
- 1 salle de détente,
- 2 sanitaires.

Etage supérieur :

- 8 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- 1 accueil,
- 2 sanitaires.

Prix de location

Cette mise à disposition de biens communaux est consentie contre le versement d'un loyer mensuel fixé à 13,73 € le m², selon les variations de l'Indice du Coût de Construction (ICC) publié par l'INSEE, qui sera réactualisé.

Au 4^{ème} trimestre 2008, l'indice s'élève à 1 523 (date de référence le 10 avril 2009).

De plus, le locataire versera une participation aux charges collectives de fonctionnement dont le montant annuel sera calculé au vu des factures dûment acquittées et des frais engagés par le propriétaire pour le bon fonctionnement de l'ensemble ainsi qu'au prorata des surfaces occupées.

Un relevé justificatif de ces charges sera adressé au locataire en fin d'année civile qui s'acquittera de sa contribution dans le délai de 30 jours à réception.

Le locataire fera son affaire du règlement des dépenses propres à son fonctionnement particulier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Andernos-Les-Bains.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT explique que lorsque la Redevance spéciale a été mise en place, il a fallu des locaux supplémentaires afin d'accueillir le personnel. Une solution avait été trouvée, à savoir un site modulaire à l'étage de ceux qui existent déjà, mais le confort du personnel était négligé.

Le Maire d'Andernos a donc fait cette proposition. Les locaux de la COBAN vont être situés à côté du Sybarval, ce qui montre une certaine synergie et une cohérence dans notre position et surtout dans le fait d'aménager sur Andernos.

M. ROUAS demande à quelle date ces locaux vont être emménagés.

LE PRESIDENT indique que le déménagement est prévu la semaine du 11 au 15 mai. La COBAN sera opérationnelle à partir du 18 mai.

Dans les nouveaux locaux, celle-ci bénéficiera d'une grande salle de réunion, commune à l'ensemble des organismes présents sur le site.

Le Président rajoute que c'est avec un certain regret que la COBAN quitte la Commune de Marcheprime car c'est l'histoire de la Communauté, mais le manque de place pour ses prochaines délégations a entraîné la recherche de nouveaux locaux avec une superficie plus importante.

RAPPORT N°3 : Redevance spéciale : fixation de minima **(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de mise en place de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, dont le principe avait été décidé antérieurement.

Afin de simplifier la gestion des conventions de redevance spéciale de faible montant, il paraît opportun de fixer des seuils en-deçà desquels il sera dérogé aux règles de facturation précédemment établies.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- le minimum de facturation de la redevance est fixé à 5 €,
- le minimum pour une facturation trimestrielle est fixé à 100 € de redevance annuelle.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 : Mise à disposition d'un terrain par la Commune d'Audenge pour la réalisation, sur son territoire, d'une aire d'accueil des gens du voyage
(Rapporteur : Mme VENESI)

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas des articles L.1321-1 à L.1321-5 du même Code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente. La mise à disposition des biens et équipements est toutefois constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article 1321-1 précité, ce procès-verbal précise la consistance, et l'état des biens mis à disposition.

La collectivité bénéficiaire (la COBAN) assumera donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur le bien mis à disposition.

En l'espèce, la Commune d'Audenge est propriétaire de la parcelle cadastrée n°AM110 sise au lieu-dit Hougueyra à Audenge.

Sur une partie de cette parcelle (cf. plans joints) et dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire », doit être aménagée, par la COBAN, une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage.

Cette opération implique la mise à disposition du terrain précité conformément aux plans joints.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,

Il est proposé :

- D'autoriser aux Membres du Conseil communautaire de valider la mise à disposition de la portion de la parcelle cadastrée n°AM110,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer le procès-verbal établi avec la Commune d'Audenge.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention

LE PRESIDENT explique que cette délibération va permettre à la COBAN de régulariser la situation et de commencer les travaux d'aménagement. Ceux de l'aire de Biganos ont déjà commencé car il faut que ce soit concomitant. Le Plan départemental est donc respecté avec trois belles aires sur la COBAN. Ce Conseil communautaire a permis d'accélérer la procédure.

RAPPORT N° 5 : Autorisation de signature de la convention pour la mise en place d'une régie publicitaire dans le cadre du marché pour la conception et l'impression du magazine de la COBAN : fixation des tarifs et des modalités de la publicité
(Rapporteur : M. SAMMARCELLI)

Dans le cadre du renouvellement du marché pour la conception et l'impression du magazine communautaire, la COBAN Atlantique a souhaité mettre en place une régie publicitaire.

Dans cette perspective, une convention sera conclue avec l'attributaire du marché, DDH COMMUNICATION et avec la société PUB.L.I.C (Publicité Liée à l'Information Culturelle) selon les conditions détaillées ci-dessous.

Objet de la convention :

La COBAN confie en exclusivité à PUB.L.I.C la régie publicitaire du Magazine bi-annuel. Le contrat constitue un contrat de mandat d'intérêt commun dans les relations entre le régisseur et la COBAN, ce que les parties reconnaissent expressément.

PUB.L.I.C met à la disposition de la COBAN une équipe spécialement chargée de prospecter, de vendre et de contrôler les encarts publicitaires concernant le magazine.

Durée de la convention :

La convention étant liée au marché pour la conception et l'impression du magazine, elle est prévue pour 4 ans à compter de 2009, à raison de 2 magazines par an.

Tarification et conditions de paiement de la régie publicitaire :

Il est convenu que la vente d'espaces publicitaires se fera sur la base de 2 ou 3 pages maximum par magazine (pages entières). Les tarifs pour l'année 2009 sont fixés à **3 000 € HT la page**. 50 % des recettes publicitaires seront versées par PUB.L.I.C à la COBAN. Les 50 % restant lui resteront acquises au titre de rémunération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,

Il est proposé :

- De valider le tarif énoncé ci-dessus,
- D'accepter les conditions de la convention de régie publicitaire,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer la convention à intervenir avec DDH COMMUNICATION et PUB.L.I.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : Situation de l'Entreprise d'Insertion 3A Intérim
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

L'Entreprise 3A Intérim est une entreprise d'insertion sociale, exerçant entre autres, une activité de mise à disposition de personnel intérimaire. Cette entreprise concurrentielle, implantée à Audenge, emploie des personnes sur tout le territoire du Bassin.

Par courrier en date du 25 mars 2009, Monsieur le Sous-Préfet appelle particulièrement notre attention sur les difficultés de cette entreprise et nous sollicite pour apporter l'aide indispensable à la pérennité de cet acteur important pour l'insertion dans le Bassin d'Arcachon.

Son exploitation, habituellement équilibrée, fait l'objet d'une grande difficulté en raison de factures impayées, notamment de la part de la Société EDISUD, pour un montant global dépassant 60 000 €. Cette situation compromet le renouvellement de son agrément, en cours d'instruction. C'est pourquoi l'Etat a engagé une consultation large pour apporter à cet acteur important une aide institutionnelle.

Pour ce qui concerne la recherche de collaboration, des démarches ont d'ores et déjà été effectuées auprès de nos prestataires de services.

S'agissant d'une éventuelle aide directe sous forme de subvention, cette dernière ne peut intervenir qu'en complément de celle apportée par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Après intervention financière de l'Etat, de la Région et du Département, reste à couvrir un montant de 11 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2009,

Il est proposé au Conseil communautaire de s'engager sur une aide à ce niveau, et autoriser la signature de la convention à intervenir, avec la Région.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT indique que cette demande a été traitée avec les 8 Maires de la COBAN car chacun d'eux avait été interrogé individuellement dans sa Commune. Il a donc été décidé que la COBAN prenne cette responsabilité, à savoir, appuyer l'aide de la Région en apportant cette contribution de 11 000 € qui nous est demandée.

M. SAMMARCELLI indique que cette délibération peut interpeller. En effet, la question du domaine concurrentiel peut se poser puisqu'il s'agit d'une activité d'intérim. Néanmoins, le Bureau a donné son accord à l'unanimité parce qu'il s'agit d'un contexte tout à fait particulier sur le plan social et que les Collectivités territoriales s'engagent. Il pourrait y avoir quelques réserves quant aux entreprises privées qui exercent le même métier, mais il y a un aspect social que doivent conserver les collectivités territoriales.

En complément de ce que vient de dire Michel SAMMARCELLI, **M. OCHOA** indique que cette entreprise établit des contrats d'intérim afin de réinsérer les personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi. De plus, la situation dans laquelle se trouve cette association est due au fait qu'elle a subi des difficultés identiques à celles de la COBAN avec la même entreprise. Nous avons donc un droit d'intervenir par rapport à cela afin d'aider ces personnes à maintenir et à développer leur action de réinsertion dans le monde du travail.

M. PERRIERE précise que chaque Commune a été interpellée à ce sujet et c'est dans le cadre de leur volonté de participer et de ne pas signer une convention avec la Région individuellement, que la COBAN a été missionnée pour cette intervention mais c'est au titre de l'ensemble des 8 Communes du Nord-Bassin.

Mme LE YONDRE rajoute que cette entreprise d'insertion est implantée à Audenge. Elle est tout à fait solidaire de cette entreprise d'insertion. Son capital est détenu par une association qui est « Bassin Services Emplois ».

Cette entreprise a permis la réinsertion d'un certain nombre de personnes sur le Nord-Bassin et le Val de l'Eyre pour l'année 2008. Elle a en effet subi des difficultés (créances impayées très importantes) découlant du comportement d'une société qui, aujourd'hui, va laisser des traces sur le territoire de la Commune d'Audenge et du Nord-Bassin.

La décision qui a été prise s'inscrit donc uniquement dans cette perspective de solidarité vis-à-vis d'une entreprise qui est là pour réinsérer des personnes en difficulté.

Questions et informations diverses

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée

LE PRESIDENT procède à sa lecture.

Collecte du 1^{er} mai 2009

La collecte du 1^{er} mai ne sera pas effectuée et est reportée au lendemain. L'information est à faire passer dans les Communes.

En ce qui concerne les autres jours fériés, les collectes s'effectueront normalement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 15.

Le Président,
Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,
Annick DEGUILLE